



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
Direction générale de la recherche et l'innovation
Délégation aux affaires européennes et internationales

Juridique et Financier

PCN - Horizon**2020**





**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Juridique et Financier

PCN - Horizon2020



D'HORIZON 2020 À HORIZON EUROPE : ÉVOLUTION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Sommaire (1)

Introduction

a. Qu'est-ce que le programme-cadre ?

1. Référentiel juridique général du PCRI

b. Référentiel juridique d'une action collaborative

c. D'Horizon 2020 (H2020) à Horizon Europe (HE) – évolution du référentiel juridique

d. D'H2020 à HE – focus sur le MGA

2. Les définitions

a. De quoi s'agit-il ?

b. Où les trouver ?

c. D'H2020 à HE – focus sur les définitions

Sommaire (2)

3. Les conditions de participation & d'éligibilité

b. Où les trouver ?

c. D'H2020 à HE – condition de participation

d. D'H2020 à HE – condition d'éligibilité financière (2)

e. D'H2020 à HE – condition d'éligibilité collective

4. La procédure d'attribution : de l'appel à propositions à la signature du contrat

a. Pourquoi ?

b. Quels sont les documents de procédure applicables ?

c. Déroulement de la procédure

d. Publication et clôture de l'AAP

e. Soumission de la proposition

f. Évaluation de la proposition (1&2)

g. Publication des résultats de l'évaluation

h. Mise au point & signature du contrat de subvention

5. Organisation contractuelle du projet

a. Présentation

b. Votre contrat de subvention

d. Modification / terme du contrat de subvention (3)

Sommaire (3)

6. Aspects financiers

- b. Que couvre la subvention de l'UE ?
- e. D'H2020 à HE – coûts éligibles (3)
- f. D'H2020 à HE – autres coûts (5)
- g. Qu'est-ce qu'un contrôle ou audit financier ?
- h. Qui contrôle ou audite ?

7. Autres sujets clefs transverses

- a. De quoi s'agit-il ?
- b. Communication & promotion de l'action
- c. Sécurité & confidentialité
- d. Éthique
- e. Genre
- f. Conditions de recrutement & de travail des chercheur.e.s
- g. Conflit d'intérêts

8. Les règles de propriété intellectuelle

- a. Où les trouver ?
- b. Les définitions clefs
- c. Évolution des règles de PI (2)
- d. D'H2020 à HE – évolution des droits d'accès (2)
- e. D'H2020 à HE – science ouverte (2)
- f. D'H2020 à HE – Nouveautés PI sous HE

Introduction

Qu'est-ce que le PCRI ?

- PCRI = « programme-cadre de recherche et d'innovation » de l'Union européenne (UE), adopté tous les 7 ans (5 ans pour le PCRI Euratom) à visée civile

L'actuel : « Horizon 2020 (H2020) » → 31/12/2020 [+ durée des projets en cours]

01/01/2021 → Le prochain : « Horizon Europe (HE) »

- Attribution de subventions à des *consortia* pour la réalisation d'actions [projets] par procédure d'attribution de subvention sur appels à propositions (AAP) de projets
- Procédure dématérialisée, de la publication de l'AAP à la signature du contrat de subvention (*grant agreement (GA)*)
- Référentiel juridique impératif adopté par l'UE (cf. *infra*, partie 1)

1. Référentiel juridique général du PCRI

Référentiel juridique d'une action collaborative

Loi de l'Union

- actes législatifs de portée générale : Traités (UE, FUE, Euratom) et autres (Règlement financier (RFUE), etc.)
- actes législatifs particuliers adoptant le PCRI, ses règles de participation (RDP), le programme spécifique d'exécution, etc.
- négociable : non

Contrat de subvention

- conclu entre l'UE et les bénéficiaires, représentés par coordinateur (*consortium* = groupement momentané de participants)
- objet : protection des intérêts et loi de l'UE => droits & obligations réciproques entre l'UE et les bénéficiaires
- attribué sur procédure d'attribution publique & ouverte & basé sur le modèle de contrat de subvention adopté par la CE
- négociable : non (contrat d'adhésion), sauf adaptation au projet (mise au point du contrat & annexes)

Accord de consortium

- contrat de collaboration entre les partenaires du projet (au moins les bénéficiaires)
- objet: mise en œuvre du projet & protection des intérêts des parties => droits et obligations réciproques entre les parties
- négociable : oui

D'H2020 à HE – évolution du référentiel juridique

Acte juridique	H2020 (PCRI actuel)	HE (prochain PCRI)
Règlement financier de l'Union (RFUE)	<u>RFUE2012</u> (règles d'application)	<u>RFUE2018</u>
Règlement adoptant le PCRI	H2020 : <u>règlement 1291/2013</u>	<u>projet de règlement "2 en 1" (RDP-HE)</u>
Règlement adoptant les RDP au PCRI	RDP H2020 : <u>règlement 1290/2013</u>	
MGA	<u>Version annotée</u>	<u>MGA corporate</u> (en cours de déclinaison pour HE)
Modèles d'accord de consortium	Plusieurs (travaux sectoriels non-gouvernementaux)	Id. & en cours d'élaboration

D'H2020 à HE – évolution du référentiel juridique

Quelques documents utiles

- Tableau du socle juridique d'H2020 (avec liens hypertexte vers les actes publiés)
- Tableau synthétisant les textes juridiques applicables à HE (avec liens hypertexte vers les actes publiés)
- Table de concordance des articles des règles de participation d'H2020 et d'HE
- Table de concordance des articles du MGA-H2020 et du MGA *corporate*

D'H2020 à HE - focus sur le *Model Grant Agreement* (MGA)

H2020 :

- modèle adopté & publié par la DG RTD de la CE pour HE
- Décliné en plusieurs « sous-modèles » selon différentes parties du PCRI (ERC, MSCA, etc.) ou types de bénéficiaires (PME) ou formes de subvention (*lump sum*)

Le MGA H2020 est un modèle dédié à H2020

Ce MGA a « inspiré » d'autres DG de la CE pour leur propre trame de GA (expl. FRCA)

cf. *fiches pratiques du PCN J&F* (« préparer la convention de subvention »)

HE (lien workshop CE) :

- modèle générique de la DG BUDGET à compter de 2021 pour tous les programmes de subventions de l'UE en gestion directe (cf. art. 62 RFUE2018)
- décliné en plusieurs « sous-modèles » selon le programme de subventions considéré => MGA spécifique HE en cours d'élaboration par la DG RTD (Annexe 5)
- peut-être décliné en plusieurs « sous-sous-modèles » selon différentes parties du PCRI (ERC, MSCA, etc.) ou types de bénéficiaires (PME) ou formes de subvention (*lump sum*) [à confirmer]

C'est un MGA « corporate », càd générique à tous les programmes de subvention de l'UE en gestion directe

2. Les définitions

De quoi s'agit-il ?

- notions définies et utilisées dans les textes du référentiel juridique général
 - Chaque notion est définie dans son contenu et ses limites : rédaction non-neutre
 - Le terme choisi pour cette notion ne peut pas être remplacé par un autre
- respect de la « hiérarchie des normes »

Où les trouver ?

- Dans les règles de participation (RDP), art. 2
 - RDP-H2020 : 22 définitions [+ règl. adoptant H2020, art. 2 : 7 définitions]
 - RDP-HE : 50 définitions [effet « 2 en 1 », + 23 définitions, 4 en - & 2 en double par rapport à H2020]
- Dans le MGA-corporate + Annexe 5 (clauses spécifiques HE)
- **Attention !!**
 - nouvelles définitions - ex. : notions PI : « *open access/science* », « *research output* »
 - différences rédactionnelles - ex. : notions de « *legal entity* », « *results* », etc.
 - notion regroupée avec une autre - ex. « *third party linked to a beneficiary* » => « *affiliated entity* » (cf. art. 187 RFUE2018)

D'H2020 à HE - Focus sur les définitions

Définitions déplacées ou supprimées (4)	Définitions ajoutées (23)
<p><i>Associated country/ies</i> (cf. art. 12 RDP-HE)</p> <p><i>Basic act</i> (cf. RFUE, art. 2, (4))</p> <p><i>Work plan</i></p> <p><i>Research and innovation activities</i></p>	<p><i>European partnership; open access; open science; mission; widening countries; small mid-cap; research outputs; seal of excellence; strategic R&I plan; reimbursable advance; contract; classified information; blending operation; Horizon Europe blended finance; EIC blended finance; research and innovation action; ERC frontier research (incl. ERC proof of concept); training and mobility action; inducement prize; recognition prize; innovation and market deployment action; procurement; innovation ecosystem</i></p>

3. Les conditions de participation & d'éligibilité

Où les trouver ?

- Dans les règles de participation (RDP) :
 - RDP-H2020 : articles 7 à 10
 - RDP-HE : articles 17 à 19 (numérotation sujette à modification)
- Dans les documents applicables publiés avec l'AAP, en particulier le programme de travail (*work programme (WP)*), annexes générales [critères d'éligibilité]

D'H2020 à HE – Condition de participation

Qui peut participer ?

H2020 :

- RDP-H2020, art. 7
- MGA-H2020, néant

HE :

- RDP-HE, art. 18
- MGA *corporate*, néant

Inchangé : toute « entité légale », quelque soit son lieu d'établissement et respectant les conditions posées par les RDP, le WP et/ou l'AAP peut candidater à un AAP

Cas particuliers : PME, coopération internationale

D'H2020 à HE – Condition d'éligibilité financière

Qui peut être subventionné par l'Union ?

H2020 :

- RDP-H2020, art. 10
- MGA-H2020, néant

HE :

- RDP-HE, art. 19
- MGA *corporate*, néant

Inchangé : uniquement les entités établies dans un état membre de l'Union (EM), tiers associés au PCRI (EA) ou identifié dans le WP (cf. annexes générales ou sujet (*topic*))

D'H2020 à HE – Condition d'éligibilité financière

Cas particulier du Royaume-Uni

H2020 :

« *cooperate as usual* »

Cf. accord de retrait
du RU de l'Union
européenne et
d'Euratom de janvier
2020



HE :

« *to be or not to be associated to HE?* »

Par voie d'accord sur la relation future
entre l'Union et le RU (en cours de
négociation)

Cf. *FAQ BREXIT*

D'H2020 à HE – Condition d'éligibilité collective

Configuration minimale d'un consortium

H2020 :

- RDP-H2020, art. 8 & 9
- MGA-H2020, néant

Min. 3 entités légales indépendantes et établies dans un EM ou EA différent

HE :

- RDP-HE, art. 18(2)
- MGA *corporate*, annexe 5, définition de « contrôle » [à confirmer]

Min. 3 entités légales indépendantes et établies dans un EM ou EA différent, **dont au moins une établie dans un EM**

4. La procédure d'attribution : de l'appel à propositions à la signature du contrat

Pourquoi ?

L'attribution de subventions respecte 6 principes (RFUE2018, art. 188 et ss.) :

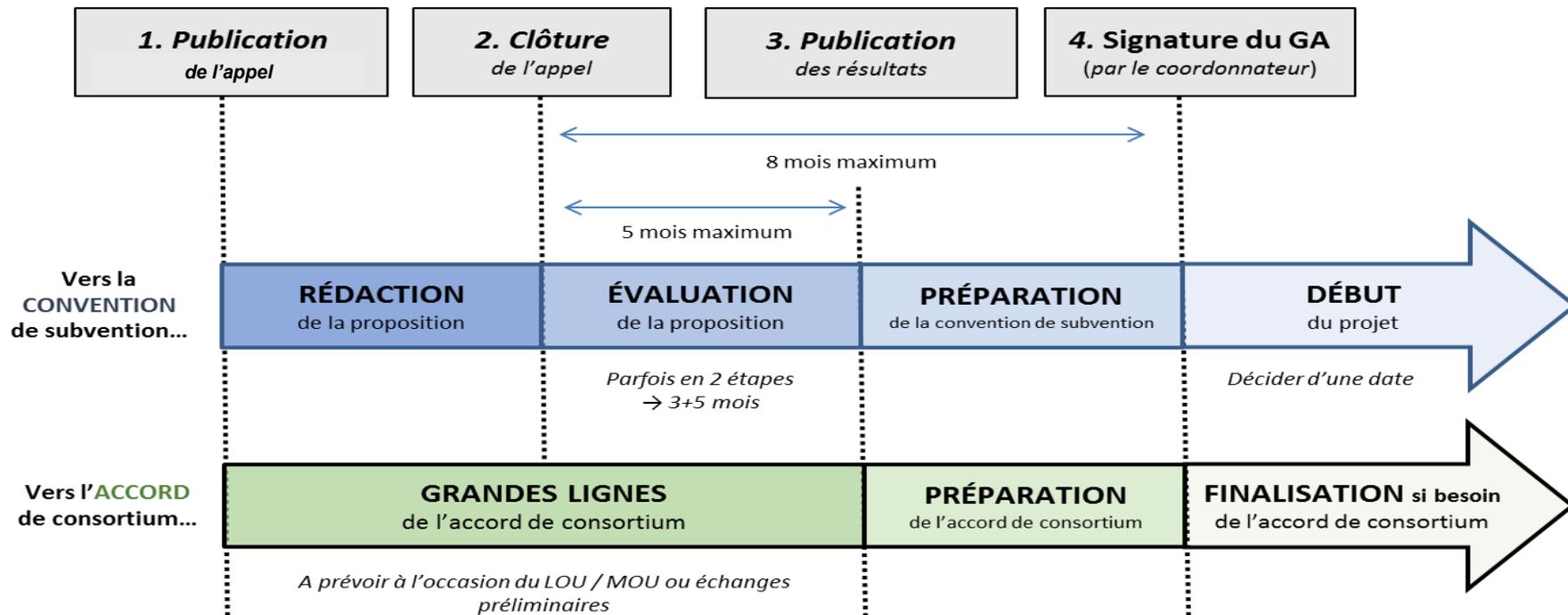
- égalité de traitement [des candidats]
- transparence [des procédures]
- co-financement
- non-cumul / prohibition double financement d'un même coût
- non-rétroactivité
- non-profit

But : vérifier que la proposition remplit des critères prédéterminés & objectifs d'admissibilité, d'éligibilité et d'attribution (évaluation)

Quels sont les documents de procédure applicables ?

- Le référentiel juridique du PCRI (cf. *supra*) :
 - RDP-H2020, chapitre II, section 1, art. 15 à 22
 - RDP-HE, chapitre II, art **25** à **29a**
- Par thématique : le WP périodique publié par la CE
- Les documents applicables publiés sur la page de l'AAP, dont le modèle de *grant agreement* (MGA)

Déroulement de la procédure



Soumission de la proposition

- Proposition = description scientifique et technique, organisation & budget de l'action [projet] à mener
- Attention à la pertinence des choix en termes de partenaires, de tâches à mener, etc.
- User des formulaires mis en ligne par l'UE (**nombre de pages limité**)
- Soumettre avant la date de clôture de l'AAP
- Conseil : concluez un accord circonstancié pour limiter les « indécidables », identifier **coordinateur** et anticiper la conclusion du contrat de subvention et de l'accord de consortium

Vérification des critères d'admissibilité et d'éligibilité de la proposition

• Critères d'admissibilité de la proposition :

- Date de remise avant la date de clôture de l'AAP / Format dématérialisé (aucune proposition écrite acceptée) / être complète, déchiffrable, accessible & imprimable
- Nombre max. de pages respecté (45p. / CSA : 30p. / COFUND : 70p. / en étape 1 sur 2 : 10p.)

• Critères d'éligibilité :

- Cf. conditions de participation et d'éligibilité individuelle, collective et financière (point 3, *supra*)
- Activités éligibles, telles que décrites dans l'AAP (RIA, IA, CSA, etc.)
- TRL
- Ethique
- Sécurité – informations classifiée au niveau européen
- *Gender equality plans & gender mainstreaming*
- Soutien financier à des tiers

Vérification des capacités des candidats

- Capacité financière : disposer des ressources stables et suffisantes pour mettre en œuvre avec succès l'action [projet]
- Capacité opérationnelle : disposer du savoir-faire, qualifications et ressources requises afin de mettre en œuvre avec succès les tâches leur incombant
- Exclusions : ne pas tomber dans un cas d'exclusion

Évaluation de la proposition (1)

- Références :
 - RDP-H2020, art. 16 & 40
 - RDP-HE, art 26, 27 & 44
- Durée : 5 mois env.
- Format : par les pairs, en 1 ou 2 étapes

Évaluation de la proposition (2)

Procédure et notation

- Quoi : proposition ayant satisfait aux critères d'admissibilité et d'éligibilité
- Comment : en 1 ou 2 étapes
- Qui : comité d'évaluation composé d'experts-évaluateurs indépendants
- Méthode : noter les critères d'attribution (= évaluation)
 - Note attribuée = somme des notes pondérées attribuées en regard de chaque critère et sous-critère d'attribution
 - *ex aequo* : par ordre de priorité prévu dans les annexes générales du WP
- Recours : oui (*evaluation review procedure*)

Évaluation de la proposition (3)

Critères et sous-critères d'attribution

- cf. *annexes générales du WP, General conditions, D - award criteria*
- Critères d'attribution évalués :
 - Excellence
 - Impact
 - Qualité & efficience de la mise en œuvre
- Définition & pondération différente selon type d'activités

Publication des résultats d'évaluations

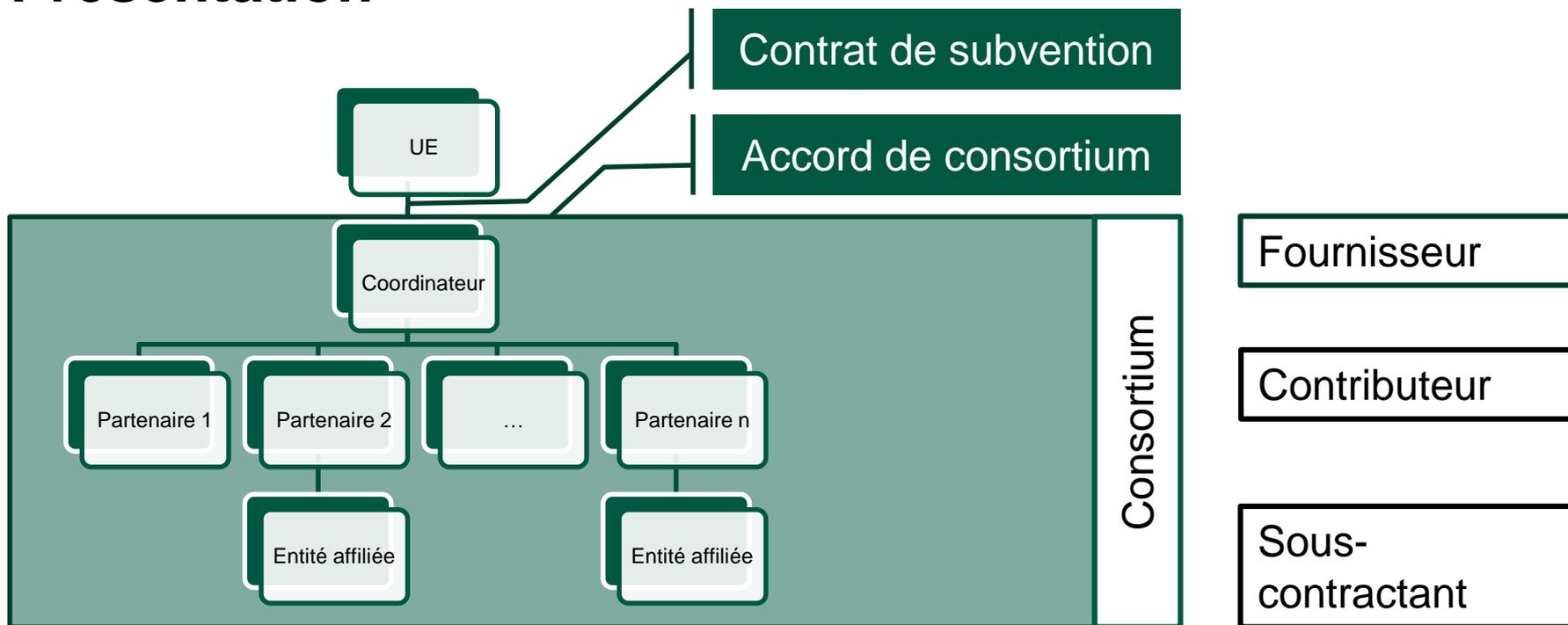
- Être dans la liste des projets retenus n'est pas une promesse de subvention : il faut signer le GA
- Conseil : obtenir le(s) rapport(s) d'évaluation pour effectuer un REX

Mise au point & signature du contrat de subvention (*grant preparation phase – signing the GA*)

- Durée (*time to grant*) : 3 mois
- Phase menée entre l'UE (*project officer*) & le coordinateur, lequel rend compte à ses co-bénéficiaires
- Insérer dans MGA éléments propres & pertinents pour votre action [projet]
- Conseil : identifiez les options du MGA à actionner pertinentes pour vous & votre projet

5. Organisation contractuelle du projet

Présentation



Votre contrat de subvention

- MGA adapté à votre projet (cf. 4. *supra*) => « *Grant agreement No 123456* »
- **HE** - *Data sheet* : les informations spécifiques à votre subvention / action [projet]
- **HE** - *Corpus* : les clauses générales (i) intangibles du MGA (ii) spécifiques à HE, au WP, à l'AAP ou à l'action [projet] (date de début, durée, montant max. de la subvention, etc.)
- **HE** - Annexes :
 1. description de l'action [projet]
 2. budget estimé de l'action [projet]
 3. formulaire d'accession
 4. modèle d'état financier
 5. clauses spécifiques à HE (PI, éthique, sécurité, science ouverte, spécifiques thématique / type d'actions, etc.)

Modification / terme du contrat de subvention *D'H2020 à HE – suspension / résiliation par l'Union*

H2020 :

- RFUE2012
- RDP-H2020, néant
- MGA-H2020, art. 47 à 50

HE :

- RFUE2018, art. 131
- RDP-HE, art. 29, 3
- MGA *corporate*, art. 29 à 32 & annexe 5 (en **projet**) :
 - raisons scientifique ou technologique
 - EIC accelerator : raisons économiques
 - EIC & missions : perte de pertinence comme élément de portefeuille

6. Aspects financiers

Que couvre la subvention de l'UE ?

Coûts éligibles

- Coûts directs (colonnes A, B, C, D du GA, annexe 2)
- Coûts indirects* (25% x coûts directs sauf cf. *infra*)
- Total = coûts directs + indirects

Coûts non-éligibles

Taux de financement max. en %

70%

100%

+ plafond en € (art. 5 MGA-H2020/HE)

D'H2020 à HE – coûts directs de personnel (1)

H2020 :

- RDP-H2020, art. 27
- MGA-H2020, art. 6.2, A1 :
 - 3 options
 - *Additional remuneration*
- Feuilles de temps
- Dernière année comptable : oui

HE :

- RDP-HE, art. 32, 1
- MGA *corporate*, art. 6.2, A1 :
 - une **formule unique** : taux journalier* x nb de jours travaillés
 - *Project-based remuneration*
- **Déclaration mensuelle**
- Dernière année comptable :
non

D'H2020 à HE – coûts directs de personnel (2)

Comment convertir les heures en équivalent-jour ?

Si le système d'enregistrement des temps est en heures, 3 options de conversion:

1. basée sur le nombre d'heures par jour fixé dans le contrat de travail
*Ex: 37,5h. semaine sur 5 jours => **37,5h/5j** = 7,5 heures = équivalent-jour (100%)*
2. basée sur le standard annuel d'heures productives de l'entreprise (au moins 90% des heures de travail, comme dans H2020)
*Ex: 1600**h.annuelles/215** = 7.44 heures = 1 équivalent-jour*
3. basée sur un nombre fixe de jours: 1 équivalent-jour = **8h (=1720h/215)**

D'H2020 à HE – coûts directs de personnel (3)

Project-based remuneration

Qui est concerné ? Employés dont le salaire augmente lorsqu'ils travaillent dans des projets

NB: A priori ce dispositif ne concerne pas les établissements français.

Mêmes règles qu'H2020 mais simplifiées :

- ajout d'annotations plus claires sur la « *National projects reference* » dans le MGA
- S'il n'existe pas de loi /règle interne, possibilité de se baser sur le coût de l'année précédente.
- plus d'obligation d'avoir payé une *project based remuneration* **avant** la soumission du projet HE
- La CE expliquera mieux ce qui ne relève pas de cette catégorie

D'H2020 à HE – autres coûts

Coûts indirects

H2020 :

- RDP-H2020, art. 29
- MGA-H2020, art. 6.2, E : *flat-rate* de 25% sauf sur les coûts :
 - a) liés au recours à des sous-contractants
 - b) liés au soutien financier de tiers
 - c) comprenant déjà des coûts indirects (facturation interne par ex.)
 - d) de contribution en nature exposés par des tiers hors des locaux du bénéficiaires

HE :

- RDP-HE, art. 31
- MGA *corporate*, art. 6.2, E : *flat-rate* de 25% sauf sur les coûts :
 - Id. H2020 pour a) à c)
 - **Supprimé** : d) de contribution en nature exposés par des tiers hors des locaux du bénéficiaires

D'H2020 à HE – autres coûts

Contributions en nature par des tiers

H2020 :

- RDP-H2020, art. 28, 2(a)
- MGA-H2020, art. 11 (contre paiement) & 12 (sans frais)

HE :

- Contre paiement : RFUE2018, art. 190, 1. : à déclarer au titre de la catégorie de coût direct appropriée comme si avaient été exposés par le bénéficiaire lui-même
- Sans frais : RDP-HE, art. 32, 2, & MGA corporate, art. 9.2
- Effets :
 - MAD RH : à déclarer au titre des coûts directs de personnel
 - Autres types de MAD : à déclarer comme un achat

D'H2020 à HE – autres coûts

Coûts d'équipement

H2020 :

- RDP-H2020, néant
- MGA-H2020, art. 6.2, D2 : 4 options
 - 1 : par défaut
 - 2 : celle de l'AAP
 - 3 : option additionnelle (TNA)
 - 4 : option additionnelle (accès virtuel à infrastructure de recherche)

HE :

- RDP-HE, néant
- MGA *corporate*, art. 6.2, C2 : 4 options :
 - 1 : par défaut
 - 2 : celle de l'AAP
 - 3 & 4 spécifiques aux programmes les utilisant
- NB : équipement contribution en nature de tiers contre paiement restent éligibles (même en absence de clause)

D'H2020 à HE – autres coûts

Coûts imputés par facturation interne

H2020 :

- RDP-H2020, néant
- MGA-H2020, art. 6.2, D5 :
 - a) coûts unitaires
 - b) critères objectifs
 - c) coûts réels
 - d) exclure coûts indirects

HE :

- RDP-HE, néant
- MGA *corporate*, art. 6.2, D2 (**spécifique HE**) :
 - réf. aux pratiques comptables usuelles
 - coûts indirects (*flat-rate* 25%) : non



D'H2020 à HE – autres coûts

Recettes

H2020 :

- RDP-H2020, art. 28
- MGA-H2020, art. 5.3.3, 13 & 20.3 :
Chaque bénéficiaire doit déclarer ses recettes (*receipts*), sauf celles liées à l'exploitation des résultats de l'action

HE :

- RFUE2018, titre VIII (dont art. 192 : non-profit)
- RDP-HE, néant
- MGA *corporate*, art. 22.3.4
- une recette (*income*) est :
 - limitée à la subvention de l'Union et aux revenus générés par l'action ou le WP
 - **ne concerne pas les *non-profit organisations***
 - **spécifique HE** : revenus générés par l'exploitation des Résultats non considérés comme des recettes

D'H2020 à HE – diminution de la subvention

Par l'Union

H2020 :

- RFUE2012, art. 116
- RDP-H2020, néant
- MGA-H2020, art. 42 à 45 : 3 méthodes de calcul :
 - à la date de fin de la participation individuelle
 - à ou après la date du paiement du solde de subvention

HE :

- RFUE2018, art. 131
- RDP-HE, néant
- MGA *corporate*, art. 27 & 28 :
 - une méthode de calcul (*net reduction approach*)
 - cohérence avec la procédure de rejet des coûts

Qu'est-ce qu'un contrôle ou audit financier ?

Contrôles de **conformité** d'utilisation des fonds de l'UE

- En cours de projet : *ex ante*
- À l'issue du projet : *ex post*
- Si coûts non-vérifiables ou constat d'écart significatifs &/ou systématiques* : demande de correction voire action en recouvrement (rare)
- Sanctions possibles : contractuelles, administratives, pénales

Qui contrôle ou audite ?

Contrôles de conformité d'utilisation des fonds de l'Union :

- **L'autorité ayant octroyé la subvention (CE, agence, etc.)**
- La cour européenne des comptes (audite la gestion des autorités d'octroi)

Mais aussi :

- **Médiateur européen (European Ombudsman)**
- Office européen de lutte antifraude (OLAF)
- **Le Parquet européen (EPPO - European Public Prosecutor's Office)**

7. Autres sujets clefs transverses (hors PI et science ouverte)

De quoi s'agit-il ?

Des autres aspects contractuels du contrat de subvention :

- Communication & promotion de l'action
- Sécurité & confidentialité
- Éthique & intégrité scientifique
- Genre
- Conditions de recrutement et de travail des chercheur.e.s
- Conflit d'intérêts

D'H2020 à HE – Communication & promotion de l'action

H2020 :

- RDP-H2020, néant
- MGA-H2020, art. 28 & 38

HE :

- RDP-HE, art. 46
- MGA *corporate*, art. 17, annexe 5 (en **projet**)

Faire la publicité de l'action et de ses résultats

Afficher le soutien financier de l'UE (usage drapeau européen)

Harmonisation « effet *corporate* »

D'H2020 à HE – Sécurité & confidentialité

H2020 :

- RDP-H2020, art. 3 (indirect)
- MGA-H2020, art. 36 & 37
- DoA, partie B, section 6
- lignes directrices sur la classification de résultats de recherche
- Cf. page PCN sécurité

HE :

- RDP-HE, art. 16
- WP, annexes générales [critère d'éligibilité]
- MGA *corporate*, art. 13 & annexe 5 (en **projet**) : Id. H2020 (forme)

Comment intégrer user d'informations **sensibles** ou **classifiées au niveau national et/ou européen** dans une action

D'H2020 à HE – Ethique & intégrité scientifique

H2020 :

- RDP-H2020, art. 13(3), 14 & 23
- MGA-H2020, art. 34
- cf. fiche pratique du PCN J&F sur l'éthique (dont lien vers guide « comment compléter votre auto-analyse des risques éthiques »)

HE :

- RDP-HE, art. 14 & 15
- WP, annexes générales [critère d'éligibilité]
- MGA *corporate*, art. 14, annexe 5 (en projet)
 - respecter l'European code of conduct for research integrity
 - « nouvelle » exclusion : activités menant à la destruction d'embryons humains

D'H2020 à HE – Genre

H2020 :

- RDP-H2020, art. 13(4), 18(5) & 40(2, al.5)
- MGA-H2020, art. 33
- cf. vade-mecum sur l'égalité des genres dans Horizon 2020

HE :

- RDP-HE, **15** occurrences
- WP, annexes générales : chaque participant doit adopter un *Gender equality plan* [critère éligibilité]
- MGA *corporate*, annexe 5 (en **projet**) : « *Gender mainstreaming* »

D'H2020 à HE – Conditions de recrutement et de travail des chercheur.e.s

H2020 :

- RDP-H2020, néant
- MGA-H2020, art. 32
- cf. vade-mecum sur l'égalité des genres dans Horizon 2020

HE :

- RDP-HE, Annexe **V, table 1**
- MGA *corporate*, annexe 5 (en **projet**)
 - *European charter for researchers*
 - *code of conduct for the recruitment of researchers*

[lien Euraxess](#)

D'H2020 à HE – Conflit d'intérêts

H2020 :

- RDP-H2020, art. 40(3)
- MGA-H2020, art. 35

HE :

- RDP-HE, art. 22(2, (d)), 26(2a) & 44(3a)
- MGA *corporate*, art. 12

Une situation factuelle à analyser *in concreto*, en fonction de l'éventuel cadre juridique spécial applicable, du contexte, du domaine d'intervention et/ou des fonctions exercées, etc.

8. Les règles de propriété intellectuelle (PI)

Où les trouver ?

- Dans les RDP [impératives] :
 - RDP-H2020 : articles 41 et ss.
 - RDP-HE : articles 34 et ss
- Parfois, dans les documents d'AAP (rare) [impératives]
- Dans le MGA [impératives] :
 - MGA-H2020 : articles 23a et ss.
 - MGA-HE : annexe 5 (en projet)
- Dans l'accord de consortium [à négocier entre les membres du consortium]

Les définitions clefs (RDP-H2020 / RDP-HE, art. 2)

- *Access Right.s* [Droit.s d'accès]
- *Background* [Connaissance.s préexistante.s]
- *Result.s* [Résultat.s]
- *Dissemination* [Diffusion]
- *Exploitation* [Exploitation]
- *Fair & reasonable conditions* [Conditions équitables & raisonnables]
- **RDP-HE** - *Open access* [Accès ouvert ou Libre accès] [H2020 : cf. MGA-H2020, art. 29]
- **RDP-HE** - *Open science* [Science ouverte]
- **RDP-HE** - *Research outputs* [Réalizations de la recherche]
- **MGA-HE** - *Public emergency* [Urgence publique] (si le WP le prévoit), *FAIR principles*, *Control* [à confirmer]

D'H2020 à HE – évolution des règles de PI (1)

Propriété et protection des résultats

H2020 :

- RDP-H2020, art. 41 à 49
- MGA-H2020, art. 23a à 31
- cf. fiche pratique du PCN J&F « les règles de PI »

HE :

- RDP-HE, art. 34 à 39
- MGA *corporate* pour HE, Annexe 5 (en **projet**)

Chaque partenaire est propriétaire de la connaissance qu'il a produite.

La connaissance produite par plusieurs partenaires leur appartient collectivement. Les bénéficiaires doivent conclure un accord de copropriété par écrit

A défaut d'accord de copropriété s'applique le régime par défaut prévu dans le GA ou le CA.

Chaque partenaire doit protéger ses résultats s'ils présentent un potentiel d'exploitation commerciale ou industrielle et que le coût de leur protection est raisonnable. Chaque partenaire décide de la forme et de la nature de cette protection

D'H2020 à HE – évolution des règles de PI (2)

Dissémination et exploitation des résultats

Chaque partenaire doit viser à l'exploitation des résultats jusqu'à 4 ans après la fin du projet, tel que prévu dans le plan de dissémination et d'exploitation

H2020 :

- RDP-H2020, art. 41 à 49
- MGA-H2020, art. 23a à 31
- cf. fiche pratique du PCN J&F « les règles de PI »

HE :

- RDP-HE, art. 34 à 39: notion de « *best effort* »
- MGA *corporate* pour HE, Annexe 5 (en **projet**) :
 - À défaut d'exploitation après 12 mois, publier sur la *Horizon Results Platform* pour trouver des exploitants
 - disparition de l'opportunité pour l'UE d'assumer la propriété des résultats si ceux-ci ne sont pas exploités
 - Dissémination : modification délais

D'H2020 à HE – évolution des droits d'accès (1)

Entre bénéficiaires	Pour exécution de l'action	Pour exploitation de son propre Résultat
à une Connaissance préexistante	Redevance gratuite	Conditions équitables & raisonnables
à un Résultat	Justifier du caractère nécessaire Délai : durée projet	Justifier du caractère nécessaire Délai : durée projet + un an max.

- Sans faculté de sous-licencier
- cas particuliers : droits d'accès
 - des entités **affiliées / tiers spécifiques sous contrôle**, sur Connaissances préexistantes & Résultats
 - des institutions, agences et organismes de l'Union sur Résultats
 - **HE : autres types possibles si prévus dans le programme de travail (Work programme)**

D'H2020 à HE – évolution des droits d'accès (2)

H2020 :

- RDP-H2020, art. 41 à 49
- MGA-H2020, art. 23a à 31
- cf. fiche pratique du PCN J&F « les règles de PI »

HE :

- RDP-HE, art. 34 à 39
- WP, possibilité de clauses additionnelles en cas d'urgence publique (en projet)
- MGA *corporate*, art. 16.1 :
 - droit d'accès aux autres participants aux connaissances préexistantes identifiées comme nécessaires à l'exécution de l'action
- MGA *corporate*, annexe 5 (en projet) :
 - droits accès sur Connaissances préexistantes & Résultats (cf. *supra*)
 - faculté de sous-licencier : non
 - etc.

D'H2020 à HE – science ouverte (*open science*) (1)

Publications scientifiques

H2020 :

- RDP-H2020, aucune disposition
- MGA-H2020, art. 29, 2

HE :

- RDP-HE, art. 10 & 35(3) & (4)
- MGA *corporate*, annexe 5 (en **projet**) - Id. H2020 sauf :
 - coûts publication dans revues hybrides **non-pris en charge**
 - **disponibilité immédiate** (dès le 1^{er} jour, sans embargo)
 - **utilisation de licence publique** (CCBY 4,0 ou #)

D'H2020 à HE – science ouverte (*open science*) (2)

Données

H2020 :

- RDP-H2020, aucune disposition
- MGA-H2020, art. 29, 3

HE :

- RDP-HE, art. 10 & 35(3) & (4)
- MGA *corporate*, annexe 5 (en **projet**)
 - *data research management* (DMP)
 - *FAIR principles*
 - utilisation de **licence publique** (CCBY 4,0 ou #)

D'H2020 à HE - Nouveautés PI sous HE

- Obligation de lister les propriétaires des Résultats dans rapport final
- Si le WP le prévoit, en cas d'urgence publique, insertion de 3 clauses additionnelles dans le MGA-HE :
 - Clause d'octroi de licence sur requête de l'autorité d'octroi jusqu'à 4 ans après fin de l'action [projet]
 - Clause de mise en *open access* immédiat de résultats & données
 - Clause spécifique metadata

Liens utiles

- [Funding & Tender Portal](#) de l'UE (H2020)
- [IPR Helpdesk](#) de l'UE
- [Liste des agences & organismes de l'UE](#)
- Portail national relatif à H2020 : www.horizon2020.gouv.fr
- [Le réseau des PCN français](#) (21 thématiques + coordination)
- [Actualités juridiques & financières](#) (par les PCN J&F), notamment [l'article dédié à l'adoption du MGA corporate](#) (cf. documents téléchargeables)
- [Fiches pratiques H2020 des PCN J&F](#)
- [Boîte à outils des PCN J&F](#)

MERCI DE VOTRE ATTENTION

DES QUESTIONS ?